



Mis en ligne le 07/11/2022

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2022-270

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale  
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement "Dépôt de gerbe 13 Novembre 2022"

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** Le Code de la Voirie Routière,

**Considérant** qu'un dépôt de gerbe est organisé le dimanche 13 novembre 2022 de 11h00 à 12h00,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité pour prévenir tout accident,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits le dimanche 13 novembre 2022 de 09h00 à 12h00 sur les voies désignées ci-dessous :

- Parking place Salengro

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront rétablis dès la fin de la cérémonie.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 03 novembre 2022

Le Maire

Grégory DELFOUR

